

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 février 2021

Date d'affichage 19 février 2021

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 21 (+ 7 procurations)

votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210224-DEL\_21\_02\_24\_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 25/02/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT QUATRE FEVRIER à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, Mme Françoise PELLODI, Mme Olivia JAMAIN, M. Gaëtan THOMAS, M. Christophe BISI, M. Thierry BODIN, Mme Audrey MAMONTEI, M. Emmanuel VIGNERON.

**Excusés** : M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT), M. Dominique MORANCE (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), M. Eric PAPILLON (Pouvoir donné à Emmanuel VIGNERON), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Sophie DOLLON.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel VIGNERON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**MODIFICATION DES TARIFS CIMETIERE DANS LE CADRE DE LA LOI FINANCE 2021**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, il est nécessaire de modifier les tarifs relatifs aux inhumations,

**Considérant** que la commune supportant, du fait de sa politique en matière de rénovation de ses cimetières, des dépenses supplémentaires pourrait compenser cette perte de recette par une augmentation du tarif des concessions.

Après en avoir délibéré,

**FIXE** le tarif des concessions à 436 €, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints,

- À effectuer toutes démarches correspondantes à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme,

Le Maire

**Didier REVEAU**